



Règlement intérieur de la Bibliothèque Espace 27 septembre

La Bibliothèque Espace 27 septembre est ouverte au public du mardi au vendredi de 11h à 17h sans interruption. De 9h à 15h en juillet-août (sauf exceptions annoncées sur le site).
Il convient d'enregistrer ou de rendre les ouvrages au plus tard à 16h45.

Conditions générales d'inscription :

La bibliothèque est accessible à tous pour la consultation. Pour l'emprunt d'ouvrages, il est indispensable de s'inscrire. Pour les étudiants sur présentation de la carte d'identité, d'une attestation de fréquentation des cours et d'un cachet de l'école.
Pour les enseignants et les autres catégories, la carte d'identité et le cachet de l'établissement suffisent. L'inscription est gratuite.

Il faut avoir atteint l'âge de 15 ans et appartenir à l'une des catégories suivantes : Agent des services publics, enseignant, étudiant, chercheur et membre d'organismes subsidiés par la FWB, étudiant d'une formation organisée par la FWB, enregistré comme chercheur d'emploi.

Le lecteur signalera aux agents du prêt tout changement d'adresse ou de situation. Pour emprunter, la présentation de la carte de lecteur est indispensable.

Le lecteur peut emprunter un maximum de 10 livres et 10 BD (un livre = un exemplaire).
Les ouvrages de la bibliothèque peuvent faire l'objet d'une réservation s'ils sont en prêt.

La consultation et le prêt sont gratuits. Toutefois, les photocopies et les impressions (imprimante) sont payantes : 5 centimes (A4) et 10 centimes (A3).

La durée du prêt est d'un mois à dater du jour de l'emprunt. Avant la date d'échéance, le lecteur peut prolonger son prêt d'un mois à deux reprises. La prolongation se fait sur place ou par téléphone aux heures d'ouverture.
Si l'un des livres est réservé par un autre lecteur, celui-ci ne pourra pas être prolongé.

En cas de retard dans la restitution des livres, le lecteur recevra un premier rappel. Au deuxième rappel, le lecteur fera l'objet d'une suspension de deux mois. Au troisième rappel, la suspension sera d'un an.
Après cette procédure, la suspension sera définitive en cas de non-restitution des ouvrages empruntés.

Le lecteur prend soin des ouvrages qu'il emprunte ou qu'il consulte sur place. En cas de détérioration ou de perte d'un livre, le lecteur est tenu de racheter le même exemplaire.
Tant que l'ouvrage n'est pas remplacé, le lecteur ne peut pas emprunter.

La bibliothèque organise des visites guidées de groupes (classe, asbl, etc.) pour autant qu'une demande écrite ait été adressée au responsable de la bibliothèque deux semaines avant la date prévue.

La consultation des ordinateurs est uniquement destinée à des recherches liées à la bibliothèque ou aux études.

Le lecteur s'abstiendra de manger dans l'enceinte de la bibliothèque.

Il laissera ses affaires dans un vestiaire fermé à clé pour des raisons de sécurité (jeton disponible au service prêt en échange d'une pièce d'identité ou de la carte de lecteur).

L'usage du gsm doit rester en mode silencieux.

Je soussigné (nom et prénom) :

m'engage à respecter le règlement repris ci-dessus (date et signature) :